

Province de Québec
Centre de services scolaire des Affluents
Conseil d'administration

Le 11 octobre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents, tenue le 11 octobre à 18 h 30 au 130, rue Valmont, à Repentigny, aux salles 004, 005 et 006.

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoît Lussier et les membres : Laura Chabot, Chantal Denis, Patrick Fortin, Geneviève Gagnon, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Sophie Gélinas, Alain Raïche, Alain Rivet et Chantal Rousseau.

Le directeur général Jean-François Collard, les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly et Thierry Lauzon, la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme et le représentant du personnel d'encadrement Jean-François Trottier participent également à la séance. M^e Laurence Gascon est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

EST AUSSI PRÉSENT :

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur.

SONT ABSENTS :

Le vice-président Jonathan Gauthier et l'administrateur Félix Henri.

1.0 Ouverture de la séance

Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 18 h 34.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

La secrétaire de la séance procède à la prise des présences et constate le quorum.

3.0 Période de questions du public

Aucun membre du public n'est présent.

4.0 Constatation de la légalité de la séance

Résolution CA22-020

ATTENDU le Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication, tel qu'adopté le 15 décembre 2020 en vertu de la 32^e résolution du conseil d'administration, précisant qu'une séance qui ne figure pas au calendrier des séances ordinaires adopté annuellement est une séance extraordinaire;

ATTENDU le calendrier des séances du conseil d'administration de l'année scolaire 2022-2023 tel qu'adopté le 21 juin 2022 en vertu de la 58^e résolution;

ATTENDU l'article 163 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et les dispositions du Règlement établissant les règles de fonctionnement précité se rapportant à la convocation d'une séance extraordinaire du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire transmis par courriel aux membres du conseil d'administration et versé sur SharePoint à leur intention ainsi que l'avis public transmis aux établissements pour affichage dans les délais prescrits et l'avis transmis aux associations représentant le

personnel du Centre de services scolaire des Affluents, comme en atteste la secrétaire générale au certificat de signification produit au soutien des présentes sous la cote **CA22-020AN**;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Laura Chabot :

DE CONSTATER la légalité de la présente séance du conseil d'administration.

5.0 Secrétariat général

5.1 Conseil d'administration – Membre représentant communauté – Cooptation

Huis clos

Résolution CA22-021

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Laura Chabot :

DE SIÉGER À HUIS CLOS pour traiter le point 5.1 « Conseil d'administration – Membre représentant communauté – Cooptation ».

Incidence : il est 18 h 36.

Retour en assemblée

Résolution CA22-022

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Sophie Gelinas :

DE REVENIR EN ASSEMBLÉE PUBLIQUE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Incidence : il est 19 h 00.

Résolution CA22-023

ATTENDU la fin du mandat de deux ans de la représentante de la communauté Émilie Thériault, issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires, le 30 juin 2022, tel que déterminé en vertu de la 9^e résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à cette date;

ATTENDU le processus de désignation des membres de la communauté réalisée conformément à l'article 31 du Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, Décret 136-2022, 9 février 2022, selon lequel un appel de candidatures a été publié le 11 avril 2022 prévoyant une période de mise en candidature du 11 avril 2022 au 16 mai 2022;

ATTENDU l'absence de candidature pour pourvoir au poste de représentant de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires à l'issue de la période de mise en candidature du 11 avril 2022 au 16 mai 2022;

ATTENDU l'article 33 du règlement précité, prévoyant que lorsqu'un poste de représentant de la communauté n'a pu être pourvu lors de la séance de cooptation tenue au plus tard le 15 juin 2022 conformément à l'article 28 dudit règlement, faute de candidature, un nouvel appel de candidatures doit être publié entre le 15 août 2022 et le 1^{er} septembre 2022, prévoyant une période de mise en candidature de trente jours;

ATTENDU la publication d'un avis d'appel de candidatures le 22 août 2022 donné par le directeur général, invitant les personnes domiciliées sur le territoire du CSSDA à soumettre leur candidature;

ATTENDU la période de mise en candidature s'étant déroulée du 22 août au 21 septembre 2022;

ATTENDU que selon l'article 33 susmentionné, à l'issue de la période de mise en candidature, le membre de la communauté doit être nommé par cooptation lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil d'administration;

ATTENDU que selon l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois ans;

ATTENDU que selon l'article 30 du règlement précité le directeur général doit transmettre les formulaires de mise en candidature reçus au moins 5 jours avant la séance de cooptation;

ATTENDU que seuls les membres du conseil d'administration qui sont les représentants des parents et des membres du personnel ont droit de vote dans le cadre de l'exercice de cooptation pour la nomination d'un membre de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Isabelle Gauthier :

DE NOMMER madame Amélie Fournier à titre de membre du conseil d'administration, représentante de la communauté issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires, pour entrer en fonction à compter du 11 octobre 2022, pour un mandat se terminant le 30 juin 2025, ou jusqu'à ce qu'il/elle soit nommé/e à nouveau ou remplacé/e à l'issue du processus de désignation prescrit.

6.0 Levée

Résolution CA22-024

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Patrick Fortin:

DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 01

Marie-Josée Lorion
Secrétaire générale

Benoît Lussier
Président